

### **L'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence a clôturé une instruction à l'encontre de l'alliance d'achat conclue entre Carrefour et Provera après avoir reçu des engagements**

En mai 2019, l'auditeur général de l'Autorité belge de la Concurrence a ouvert une instruction d'office portant sur la convention relative à la négociation d'achats auprès de certains fournisseurs conclue en novembre 2018 entre Carrefour Belgium et Provera (centrale d'achat du groupe Louis Delhaize regroupant notamment les enseignes Cora, Match, Smatch, Delitrateur et Louis Delhaize) - (ci-après « les parties ») et qui concerne les produits de marques nationales d'environ 140 fournisseurs ainsi que certains produits premiers prix négociés originellement par Carrefour.

Dans les jours suivants l'ouverture de cette instruction, des perquisitions ont eu lieu dans les locaux de Carrefour et Provera.

Dans son évaluation préliminaire, l'Auditorat a considéré que le système de mandat de négociation donné à Carrefour par Provera présenterait des risques importants d'échanges d'informations entre les parties et que le fonctionnement de l'alliance d'achats pourrait être susceptible d'impacter la stratégie commerciale de Carrefour et de Provera. L'Auditorat a estimé que ces échanges d'informations et le fonctionnement de l'alliance d'achats pourraient constituer des infractions au droit de la concurrence.

Les parties ont offert des engagements de nature à répondre aux préoccupations de l'Auditorat. Ces engagements consistent principalement dans le transfert de l'ensemble du service d'achats de Carrefour dans une entité juridique distincte, Interdis, et dans l'encadrement plus strict des échanges d'informations indispensables au bon fonctionnement de l'alliance, que ce soit entre les parties ou entre Interdis et les autres services de Carrefour.

Par ailleurs, les parties se sont également engagées à ce que les négociations de l'alliance soient désormais limitées à l'aspect strictement financier des achats communs, chacune d'elles pouvant définir sa stratégie commerciale en toute indépendance.

Ces engagements ont été soumis à un test de marché le 28 janvier 2021 et ont été considérés par la majorité des fournisseurs interrogés comme répondant aux préoccupations de l'auditeur, même si ceux-ci seront attentifs à l'implémentation effective de ces engagements par Carrefour et Provera.

L'Auditorat a considéré que les engagements soumis par Carrefour et Provera étaient proportionnés et adéquats pour répondre aux restrictions potentielles de concurrence qu'il avait identifiées et il les a rendus contraignants.

Sur cette base, l'Auditorat a décidé de mettre fin à l'instruction d'office. Par conséquent, l'Auditorat n'a pas pris position sur la question de savoir si les parties ont ou non enfreint le droit de la concurrence.

La décision est consultable sur le site de l'Autorité belge de la Concurrence.

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Véronique Thirion

Auditeur général

Tél : +32 (2) 277 93 53

Courriel : [veronique.thirion@bma-abc.be](mailto:veronique.thirion@bma-abc.be)

Site internet : [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

PRESSE

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).